

**Annexe 2**

à transmettre  
avant le **22 mars 2021**  
au **S3E** :

**tempspartiels1D-79@ac-poitiers.fr**

**TEMPS PARTIEL 2021-2022**

**DEMANDE DE SURCOTISATION**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Affectation :

**Vous avez opté pour la surcotisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, vous trouverez ci-après des précisions concernant la cotisation optionnelle.

Les agents travaillant à temps partiel sur autorisation peuvent demander à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à surcotiser afin que leur quotité de travail compte pour un temps plein en ce qui concerne le montant de la retraite.

Les enseignants à temps partiel peuvent surcotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension d'un fonctionnaire exerçant à temps plein, sauf pour :

- Les personnels exerçant à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pour adoption : surcotisation gratuite et de droit.
- Les personnels ayant une reconnaissance de travailleur handicapé à 80% et au-delà : surcotisation à taux réduit.

**La surcotisation ne peut pas augmenter la durée de cotisation de plus de 4 trimestres au cours de la carrière ou 8 trimestres pour les personnels ayant une invalidité égale ou supérieure à 80%.**

**Cette décision engage les personnels et est irrévocable pour toute la durée de l'année scolaire. Dès lors que l'arrêté de temps partiel aura été établi, aucune demande d'annulation de surcotisation ne pourra être prise en compte.**

Par conséquent, dans le cas d'une demande de temps partiel sur autorisation, il est vivement conseillé aux personnels d'effectuer une simulation de leur rémunération à l'aide de l'application « Surcotisation » disponible sur l'intranet « Mes applications ».

**La demande doit être faite en même temps que le dépôt du temps partiel.**

Je soussigné(e) demande à surcotiser au titre de la période à temps partiel sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à celui d'un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à temps complet, selon un taux défini en fonction de ma quotité de service.

Exemple :

Quotité travaillée	Taux de cotisation
80%	15.04
78.13%	15.30
50%	21.76

Ces taux s'appliquent sur la totalité du traitement qui aurait été versé à temps plein (NBI comprise).

La formule de calcul de la surcotisation tient compte de la quotité de temps travaillé de l'agent (QT) et de la quotité non travaillée (QNT) soit :

$$(10.56 \times QT) + [80\% \times (10.56+30.50) \times QNT] = \text{taux de surcotisation}$$

Exemple :

un enseignant perçoit un traitement indiciaire brut à temps plein de 2000€, soit 1000€ à 50%, 1562.60 € à 78.13% et 1714 € à 80%.

Quotité de temps partiel	Rémunération brute à temps plein	Pourcentage de surcotisation	Coût de la pension civile qui devra être <u>versée mensuellement</u>	Montant de la pension civile versée mensuellement <u>quand il n'y a pas de surcotisation</u>	<b>Pour information</b> coût mensuel supplémentaire
50%	2000	21.76%	435.20€	105.60€	329.60€
78.13%	2000	15.30%	306€	165€	141€
80%	2000	15.04%	300.80€	180.99€	119.81€

La **décision de surcotiser est définitive** et ne pourra être annulée en cours d'année.

Je reconnais avoir pris connaissance des taux et je demande à surcotiser.

Fait à

le

Signature de l'intéressé(e)